# AIRIE DE MIREFLEURS 63730 MIREFLEURS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18 Présents : 13 + 4p

Votants: 17

L'an deux mille quatre, le huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Mirefleurs, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Alain HEBRARD, Maire.

Date de convocation : 1er septembre 2004

Présents: tous les membres en exercice à l'exception de

Excusés: Mmes ABGRALL, GOUPIL-JORGE MM. RUSSO, TALAVERA, TOUZET

Pouvoir de Mme GOUPIL-JORGE à Mme BENETON, de M. RUSSO à M. HEBRARD, de M. TALAVERA à M. LECHAT, de M. TOUZET à M. CULPO.

Mmes BENETON et ROMAGNAT ont été élues secrétaires

Objet : Approbation du schéma de zonage d'assainissement

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-19 3<sup>ème</sup> alinéa et R 123-11 et A R 123-35 dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2000-1208 du 13/12/2000 :

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-16;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2001 prescrivant l'étude de zonage assainissement ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 avril 2004 arrêtant ce projet ;

VU l'arrêté du 11 mai 2004 prescrivant l'enquête publique du 3 juin au 5 juillet 2004 inclus ;

VU le rapport favorable du Commissaire-Enquêteur du 21 juillet 2004,

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ Décide d'approuver le schéma de zonage assainissement tel que soumis à enquête publique
- ▶ Précise que :

Ia présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, et d'une mention dans deux journaux,

⇒ le dossier du schéma de zonage assainissement approuvé est tenu à la disposition du public,

- à la Mairie de Mirefleurs
- à la Préfecture du Département du Puy-de-Dôme

aux jours et heures d'ouverture habituels.

- ⇒ La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et après accomplissement des mesures de publicité.
- ⇒ La présente délibération, accompagnée du dossier qui lui est annexé, sera transmise à M. le Préfet du Département du Puy de Dôme.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal où sont les signatures.

Fait à Mirefleurs, le 17 septembre 2004

Consists

Le Maire,

Alain HEBRARD

Certifiée exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/29/21

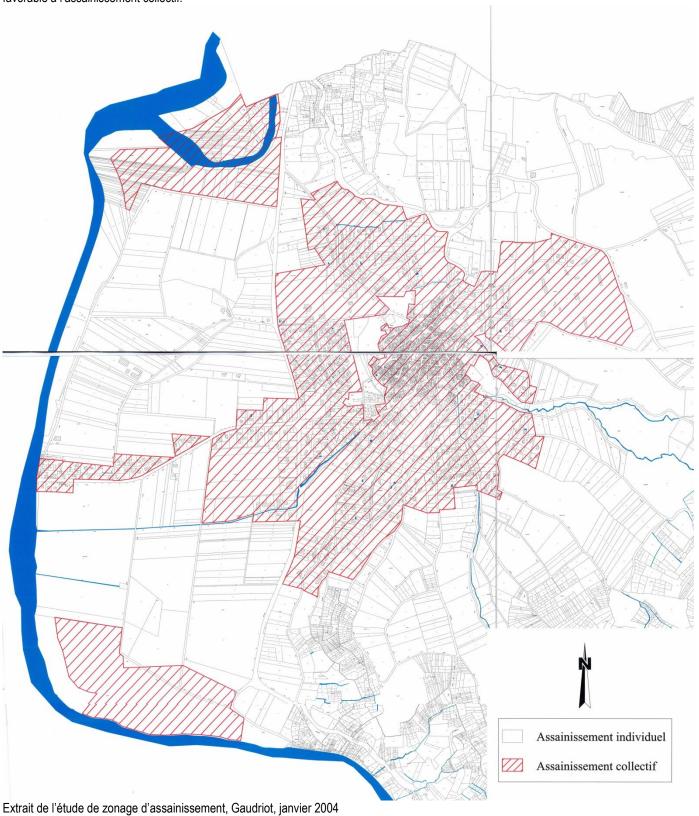
de la publication le 23/09/つん Fait à Mirefleurs, le

Le Maire

# Le zonage d'assainissement

Une étude de zonage d'assainissement a été réalisée en 2003-2004 par Gaudriot.

Aucune habitation n'a été retenue en assainissement individuel par la commune de Mirefleurs, la configuration de l'habitat de la commune étant favorable à l'assainissement collectif.



## Assainissement collectif

Carte du réseau d'assainissement : Voir la planche 5.3

Le réseau d'assainissement est géré par la Lyonnaise des Eaux pour le SIVOM de l'Albaret.

La commune est équipée d'un réseau de type mixte (unitaire et séparatif). Il représente un linéaire total de 25 380m dont 11 950 m de réseau unitaire, 8 050m de réseaux d'eaux usées et 5 380 m de réseau d'eaux pluviales. Le réseau d'eaux usées est équipé de 8 déversoirs d'orage et d'une surverse.

Les effluents collectés par les réseaux d'assainissement du bourg sont envoyés dans un poste de refoulement situé sur le site de l'ancienne usine de traitement. Ils sont traités au niveau de la station d'épuration de la commune des Martres de Veyre.

Le taux de raccordement au réseau d'assainissement est de 95% (nombre d'habitant en résidences principales raccordées / nombre d'habitants au total).

Les réseaux sont connectés à la station d'épuration située aux Martres de Veyre.

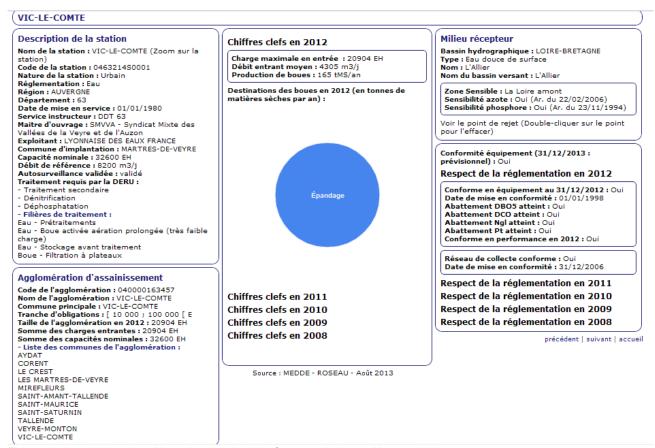
Cette station d'épuration traite les eaux usées collectées auprès de plus de 20 000 Habitants.

Mise en service en décembre 1979, elle est basée sur un système de traitement de type « boue activée faible charge avec zone d'anoxie en tête ». Elle a été dimensionnée pour accueillir une capacité nominale de 32 600 Eq/ habitant et recevoir un débit journalier de 6 200m3/jr. Son exploitation, liée à celle du réseau intercommunal de transfert, est confiée à la société Lyonnaise des Eaux depuis le 3 août 2000. En 2009, le Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre qui gère la station d'épuration signale que la station arrive en fin de vie et qu'il est nécessaire de construire une nouvelle STEP,

- ✓ Soit sur l'emplacement actuel : section ZL, parcelle n°77.
- Soit à côté.

Cette nouvelle station ne sera pas identique à la première et nécessitera certainement une superficie plus importante vu l'extension du réseau d'assainissement depuis 30 ans et les projets de développement urbanistique sur chaque commune. Ce nouvel équipement est projeté à moins de 10 ans.

Le volume des boues à la fin du traitement atteint les 527,7 Tonnes de Matières sèches (boues biologiques + réactifs) en 2007. La totalité de ces boues part en valorisation agronomique.



Fiche technique de la station d'épuration dite de vlc-le-Comte et située aux Martres de Veyre (source : Portail d'information sur l'assainissement communal - http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/)

# Assainissement individuel

L'assainissement individuel ou autonome semble être minoritaire sur le territoire communal.

En 2003, selon l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement, la commune possède :

- 16 habitations bénéficiant d'installations individuelles
- 1 habitation ne possédant ni fosse (septique ou toutes eaux), ni épandage. Les eaux usées sont directement rejetées dans le terrain voisin.
- 12 habitations sont potentiellement raccordables au réseau collectif.

# Les déchets ménagers

Mond'Arverne Communauté a délégué sa compétence déchets ménagers au Syndicat du Bois de l'Aumône.

Deuxième organisme public chargé de la collecte des déchets ménagers et assimilés dans le département du Puy de Dôme, le Syndicat du Bois de l'Aumône compte aujourd'hui 132 communes.

Ce territoire est profondément marqué par sa ruralité : la commune la plus importante en termes de population est Riom (+ de 19 000 habitants), la plus petite est Mauzun (60 habitants). C'est également un territoire très étendu dans le département et comportant des communes et des hameaux dispersés.

#### La collecte de proximité :

Collecte du bac vert : le lundi

Collecte du bac jaune : tous les quinze jours le vendredi en semaine paire

Toutes les collectes ont lieu entre 4h30 et 22h15 Collecte du verre : aux points d'apport volontaire

#### Le tri:

Tous les foyers sont invités à protéger l'environnement en triant leurs emballages.

En 2011, 3 millions de tonnes d'emballages ont été recyclées, soit un taux de recyclage de 67 % (*chiffres Eco-Emballages, 2011*) des emballages ménagers mis sur le marché. L'objectif du Grenelle, de recycler 75% des emballages d'ici 2012, nécessite de mieux trier, et trier encore plus. Ne relâchons pas nos efforts!

Le Syndicat du Bois de l'Aumône met en place un certain nombre d'équipements sur son territoire pour assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés de ses usagers.

## Les déchetteries :

La déchèterie la plus proche est celle de VEYRE-MONTON (lieu-dit la Nave). Elle est ouverte du lundi au samedi inclus.

- Horaires d'été (lors du passage à l'heure d'été): 8h00-12h30 / 13h30-18h00. Le samedi 8h00-18h00
- Horaires d'hiver (lors du passage à l'heure d'hiver): 8h00-12h30 / 13h30-18h00. Le samedi 8h00-18h00

#### Le traitement des déchets :

A l'heure actuelle, et dans l'attente de la construction du pôle de traitement Vernéa, le SBA enfouit la totalité des ordures ménagères qu'il collecte.

Une part très importante des ordures ménagères collectées par le SBA sont enfouies au CET de Puy Long, exploité par Véolia.

Depuis mars 2007, Véolia durcit les contrôles à l'entrée du centre d'enfouissement technique de Puy Long. Les chargements comportant plus de 50% de matériaux valorisables y sont refusés et les rechargements sont alors soumis à une pénalité.